

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° 2014-DDCS-082 fixant la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/DDCS/97 du 25 novembre 2011, modifié par l'arrêté n° 2012/DDCS/01 du 9 janvier 2012, fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les propositions des différentes autorités et organismes consultés ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est composée comme suit :

Co-présidents :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général représenté par Monsieur Gérard VILLETTE, Vice Président du Conseil Général

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Vendée ou son représentant

Représentants du Conseil Général :

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard FAUGERON, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général des Sables d'Olonne
- Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général de Moutiers les Mauxfaits
- Monsieur André RICOLLEAU, Conseiller Général de Saint Jean-de-Monts
- Monsieur Serge RONDEAU, Conseiller Général de Challans

Membres suppléants :

- Monsieur Michel ALLEMAND, Conseiller Général de Montaigu
- Monsieur Michel DUPONT, Vice Président du Conseil Général, Conseiller Général de Beauvoir-sur-Mer
- Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE, Conseiller Général de Pouzauges
- Madame Jacqueline ROY, Vice Présidente du Conseil Général, Conseiller Général de Palluau

Représentants des communes :

- Titulaire : Monsieur Luc GUYAU, Maire de Thorigny
- Suppléant : Monsieur Malik ABDALLA, Adjoint à La Roche-sur-Yon

- Titulaire : Madame Isabelle VOLLOT, Adjointe à Challans
- Suppléant : Monsieur Sylvain DALICHAMPT, Conseiller Municipal à St Hilaire-de-Riez

- Titulaire : Monsieur Bernard GARANDEAU, Adjoint du Château d'Olonne
- Suppléant : Monsieur Michel CHADENEAU, Maire de la Boissière-des-Landes

- Titulaire : Madame Arielle MEMETEAU, Conseillère Municipale à Fontenay-le-Comte
- Suppléant : Madame Noëlla LUCAS, Maire de l'Orbrie

- Titulaire : Madame Véronique BESSE, Maire des Herbiers
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel ROUILLE, Maire de Soullans

Représentants de la Caisse locale d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Madame Odile CLAUTOUR - Mutualité sociale agricole
- Suppléant : Monsieur Jean-Noël MATHÉ - Mutualité sociale agricole

- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe L'ALLINEC - Caisse d'allocations familiales
- Suppléant : Madame Patricia BLANCHARD - Caisse d'allocations familiales

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Directeur Territorial de « l'Association PACT Vendée » ou son représentant
- Monsieur le Président du « Secours Catholique » ou son représentant
- Monsieur Joël GORNY, Société VAGO
- Monsieur le coordonnateur départemental des gens du voyage (Association des Maires de Vendée)

Article 2 : Les membres de cette commission sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable.

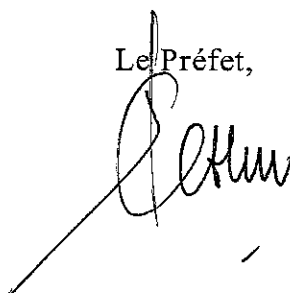
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage sus visé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **- 5 FEV. 2015**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI